

Bourg-en-Bresse, le 25 mars 2022

Conséquence de la
situation en
UKRAINE
L'État se mobilise dans le
département de l'Ain

- 
- ✓ **Situation**
 - ✓ **Accueil, statut et droits des personnes déplacées**
 - ✓ **Bénévolat, dons, hébergement...**
 - ✓ **Soutien aux entreprises impactées par les conséquences du conflit**

Depuis le début du conflit en Ukraine le 24 février dernier, les populations civiles fuient leur pays : à ce jour, on compte plus de 3,5 millions d'Ukrainiens déplacés. **Immédiatement, la France a affirmé son entier soutien et sa pleine solidarité aux Ukrainiens et reste pleinement mobilisée pour parvenir à une résolution diplomatique du conflit.** L'État français a adopté quatre principes d'action :

- fermeté quant aux sanctions décidées pour produire un effet massif sur l'économie russe ;
- solidarité avec le peuple et le gouvernement ukrainiens ;
- unité via l'Union européenne et l'Alliance atlantique ;
- maintien du dialogue avec la Russie pour tenter de mettre fin aux combats, préserver les civils et obtenir des gestes humanitaires.

La France, comme de nombreux autres pays de l'Europe et du monde, prend donc pleinement sa part à l'aide, l'accueil et l'hébergement de déplacés ukrainiens qui, en nombre, fuient leur pays, et poursuivra cet effort aussi longtemps que la situation l'exigera.

Par ailleurs, le **formidable élan de solidarité dont ont fait preuve les Français** dès les premières heures de cette situation mérite d'être souligné ; en effet, l'immense générosité de milliers de personnes à l'égard des populations déplacées constitue un réel atout pour leur accueil sur notre sol.

Les services de l'État dans l'Ain, sous l'autorité de la préfète, se mobilisent pour faire face à tous les aspects de l'impact du conflit en Ukraine:

- accueil, hébergement et accompagnement des personnes déplacées,
- **structuration des manifestations de solidarité** des particuliers, des collectivités territoriales et des entreprises,
- **accompagnement du secteur économique** et des entreprises impactées par le conflit.

Situation actuelle dans l'Ain



Les Ukrainiens peuvent arriver sur notre territoire de manière individuelle et autonome, ou au moyen de transports collectifs organisés par l'État.

Plusieurs centaines d'Ukrainiens sont déjà présents dans le département, arrivés par eux-mêmes souvent avec l'appui de proches ou connaissances habitant dans le département et qui les hébergent.

D'autres seront orientés par les services de l'État vers le département dans le cadre de la répartition au sein de l'Union européenne des plus de 3,5 millions d'ukrainiens qui ont quitté leur pays et sont aujourd'hui encore essentiellement dans les pays frontaliers de l'Ukraine. Dans ce cas, en Auvergne-Rhône-Alpes leur accueil est centralisé à Lyon, afin de procéder à une répartition de ces personnes dans l'ensemble des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes. Dans quelques jours, des premiers groupes arriveront dans le département.

Modalités d'accueil des personnes déplacées



Prolongation des autorisations provisoires de séjour

Les ressortissants ukrainiens qui séjournent sur le territoire français munis d'un passeport, d'un visa de court séjour ou d'un passeport biométrique les autorisant à séjourner en France pour une période de 3 mois, peuvent solliciter une **prolongation de leur visa** auprès des services de la préfecture.

Protection temporaire

Mise en œuvre par le **Gouvernement français le 4 mars 2022 en réponse à la crise ukrainienne dès ses tout premiers jours**, le statut de protection temporaire est ouvert à tous les ressortissants ukrainiens en faisant la demande et offre des **droits similaires au statut de réfugié**. Dans ce cadre, une autorisation de séjour de 6 mois est accordée, qui sera renouvelée de plein droit pendant toute la durée de validité de la décision du 3 mars 2022 du Conseil de l'Union européenne actionnant la protection temporaire.

Qui peut bénéficier de la protection temporaire ?

- les **ressortissants ukrainiens** résidant en Ukraine avant le 24 février 2022,
- les **ressortissants de pays tiers ou apatrides** bénéficiant d'une **protection** internationale ou d'une protection nationale équivalente en Ukraine avant le 24 février 2022,
- les **ressortissants de pays tiers ou apatrides** qui établissent qu'ils **résidaient régulièrement en Ukraine** et qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays d'origine dans des conditions sûres et durables.
- les **membres de la famille** des ressortissants mentionnés dans les 3 cas ci-dessus

La protection temporaire : quels droits ouvre-t-elle ?

- ✓ Allocation pour demandeur d'asile (montant fixé selon la composition de la famille et les ressources)
- ✓ Protection universelle maladie
- ✓ Aides personnalisées au logement (APL)
- ✓ Exercice d'une **activité professionnelle** dès l'obtention de l'autorisation provisoire de séjour

Scolarité



L'ensemble des directeurs d'établissements scolaires a été informé que les **élèves ukrainiens peuvent être inscrits dans les établissements scolaires** sans évaluation préalable de leur niveau de Français.

Ce dispositif d'accueil est déjà opérationnel.



Hébergement

Dans l'Ain, plusieurs associations spécialisées travaillent en partenariat avec les services de l'État à l'hébergement des déplacés ukrainiens qui arrivent sans solution d'hébergement.

L'association Alfa3a met en relation les demandes, les propositions et oriente les demandeurs ukrainiens.

Deux catégories d'arrivées de déplacés ukrainiens sont possibles :

- les personnes qui arrivent de façon **individuelle et autonome**. Celles-ci peuvent se présenter en préfecture où elle sont orientées vers le premier accueil des demandeurs d'asile, géré par Alfa3a à Bourg-en-Bresse, qui identifie un hébergement adapté.
- les personnes arrivées de manière **collective organisée par l'État**. Celles-ci sont prises en charge dans des sites d'hébergements collectifs préalablement sélectionnés par les services de l'État, prévus pour les premiers jours d'hébergement.

Les offres d'hébergement, tant citoyennes que proposées par les collectivités territoriales, sont vérifiées par les services de l'État pour s'assurer que ces propositions soient bien appropriées et correspondent aux différentes typologies des personnes accueillies.

Au 24 mars 2022, 676 places d'hébergement pérennes ont été vérifiées et sont disponibles dans le département de l'Ain.



Comment apporter son aide ?



Collectivités

La préfecture a diffusé aux maires un [schéma d'accueil des déplacés ukrainiens dans une commune](#), qui leur est destiné pour faciliter leur action face aux différentes situations qu'ils pourraient rencontrer.

Par ailleurs, en concertation avec les associations d'élus au niveau national, l'État met à la disposition des associations d'élus un document opérationnel répondant aux questions pratiques qu'elles se posent à l'arrivée des personnes déplacées. Cette [foire aux questions](#) (FAQ) est mise à jour régulièrement, à mesure que se préciseront les différents dispositifs mis en place.

Pour les collectivités souhaitant manifester financièrement leur solidarité vis-à-vis du peuple ukrainien, le [fonds d'action extérieure des collectivités territoriales](#) (FACECO) a été activé afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.



Particuliers

La plateforme <https://parrainage.refugies.info/> est accessible à tous les citoyens qui souhaitent **proposer leur aide** (dons, logement, cours de langue, aide alimentaire, traduction, aide administrative...).

Cette plateforme permet ainsi, notamment, d'**identifier les logements** vers lesquels, après vérification par les services de l'État, pourront être orientés les déplacés ukrainiens après un premier hébergement transitoire.

Ce canal unique garantit également un **traitement des collectes par des associations d'envergure nationale**, bénéficiant d'un statut, et, pour certaines missions, d'agrément de l'État. Grâce à cette sécurité, les donateurs évitent toute forme d'arnaque potentielle.

Certains dons matériels ne sont, pour l'heure, plus nécessaires, notamment les dons de vêtements notamment, arrivés en quantités particulièrement conséquentes. Afin d'apporter l'aide matérielle adaptée aux besoins réels, certaines associations demandent désormais de privilégier les dons d'argent.

parrainage.refugies.info/



L'État français est en mesure d'identifier les besoins et relayera, le cas échéant, les messages utiles portés par les grandes associations caritatives.



Entreprises

Fonds de Concours Entreprises

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères permet aux entreprises de contribuer financièrement à un [fonds de concours](#). Ces contributions financières permettront à l'État, en complément des actions déjà mises en œuvre, d'**acheter des matériels de première urgence** adaptés aux besoins des populations victimes et de les acheminer, et de conduire des actions en matière d'**aide humanitaire d'urgence** avec des partenaires sélectionnés.

Il s'agit de l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux **entreprises de répondre rapidement et efficacement** aux situations d'urgence à l'étranger, la coordination des actions mises en œuvre étant assurée par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le Plan de résilience économique et sociale

Le Gouvernement est particulièrement attentif aux conséquences sur les ménages et entreprises du conflit en Ukraine et des sanctions économiques décidées contre la Russie.

Le [Plan de résilience économique et sociale](#) annoncé par le Premier ministre le 16 mars 2022 permet de mettre en œuvre des **soutiens immédiats ciblés** et des solutions ayant autant que possible un impact d'ici la fin de l'année et de moyen à long terme. L'objectif de ce plan de résilience est de plusieurs ordres :

- ✓ **protéger les ménages et les entreprises** des conséquences immédiates du choc,
- ✓ faire jouer la **solidarité de filières**,
- ✓ accélérer les actions pour **réduire notre dépendance**.

Liens utiles



Toutes les informations et les documents utiles :

Protection temporaire, dons, accueil, hébergement, collectivités, particuliers, entreprises..., sont accessibles depuis le site internet des services de l'État dans l'Ain :



www.ain.gouv.fr

